



Postulat

Rendre notre ville accessible à tous

Des citoyens à mobilité réduite nous ont sollicités, nous faisant constater que le nombre de places de parcs pour les personnes handicapées sont réduites à Aigle.

En voici quelques exemples : pas de places de parcs handicapés devant la Poste, ni à l'avenue de la gare, la rue du collège, la rue de Rhone etc.

Par contre dans les parkings, les places réservées aux personnes ayant un handicap sont souvent occupées par des personnes valides "juste pour cinq minutes". Cela rend plus difficile l'intégration de ces personnes dans notre société et leur pleine participation à notre vie sociale, culturelle et professionnelle.

Le site www.placehandicape.ch référence une grande partie des places adaptées en Suisse. Vous pourrez y constater que Payerne par exemple, qui compte un nombre d'habitants à peu près égal à Aigle, comporte environ 20 places adaptées aux personnes handicapées. A Aigle, selon le site précité il n'y en a aucune et, selon la personne que nous avons contactée à L'AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes Handicapées), il n'y en aurait que 5 sous le domaine public.

C'est pourquoi nous vous demandons de sensibiliser les commerces, anciens et nouveaux, afin qu'ils attribuent des places spécifiques aux personnes à mobilité réduite. Nous vous rappelons aussi que l'annexe A.2.2 de la norme SIA 500/SN 521500 à l'article 36 du RLATC (Règlement d'application de la loi vaudoise sur les constructions) définit le nombre de places nécessaires.

Art. 36 Locaux et installations

1. La construction de locaux et d'installations accessibles au public (notamment les bâtiments administratifs, les établissements d'enseignement, les églises, les salles de spectacle, les hôtels, les restaurants, les commerces, les installations de sport, les édifices publics, les établissements sanitaires ou à caractère social) et de bâtiments destinés à l'activité professionnelle (tels qu'usines, ateliers et bureaux), de même que celles d'immeubles d'habitation collective, doivent être conçues en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés A, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes.
2. La norme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés SN 521 500 est applicable aux locaux et installations accessibles au public, aux locaux destinés à l'activité professionnelle et aux espaces collectifs des immeubles d'habitation. En cas d'habitat collectif ou groupé de plus de six logements, ceux-ci doivent pouvoir s'adapter à cette norme.
- 2bis L'avantage procuré aux usagers ne doit pas être disproportionné par rapport aux coûts engendrés, à l'atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine.
- 3 Sont réservées les dispositions spéciales de la législation sur le travail B.

A.2.2

Bâtiment, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)	
Parkings	Places de stationnement adaptées au fauteuil roulant (PSF) Emplacement: ces places doivent être situées à proximité des sorties piétonnes principales. S'il y a plusieurs sorties équivalentes, par ex. sorties à différents étages, les PSF seront réparties à raison de 1 PSF au moins par sortie.	7.10	Total des places	Nombre de PSF
			jusqu'à 50	1
			51-100	2
			101-150	3
			151-200	4
			201-300	5
			301-500	6
	Les rampes entre PSF et cages d'escaliers ou ascen- seurs ne sont admises que <i>sous réserve</i> .*	3.5	Par groupe supplémentaire jusqu'à 250	+1

Par ce postulat nous invitons la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures pour augmenter nombre des places de stationnement adaptées au fauteuil roulant, ainsi qu'à s'inscrire sur le site www.placehandicape.ch, afin que les places handicapés d'Aigle y figurent.

Au nom du Parti Socialiste Mariano Claudio

